

**Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées en application
de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Paris, le 28 août 2026 – Conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, Vantiva SA (la « **Société** », ensemble avec ses filiales, le « **Groupe** ») annonce par les présentes que de nouvelles conventions réglementées ont été négociées et/ou conclues entre, *inter alios*, la Société et GLAS S.A.S. (agissant en qualité de *trustee (security trustee)* et d'agent administratif (*administrative agent*) (l'« **Agent** ») au titre de l'un quelconque des Avenants ou des Contrat de Crédit 1L/2L Modifiés (dans chaque cas, tels que ces termes sont définis ci-dessous)) pour son compte et pour le compte d'Angelo, Gordon & Co., L.P. (ou des entités affiliées), dans le cadre des Actions Post-Closing (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Ces conventions réglementées sont décrites ci-après et se limitent, afin d'éviter toute ambiguïté, aux Avenants (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Parties intéressées et relation avec la Société

Certains fonds gérés et/ou conseillés (directement ou indirectement) par Angelo, Gordon & Co, L.P. ou ses affiliés (les « **Fonds Angelo Gordon** ») sont :

- des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote ; et
- disposant d'un siège au Conseil d'administration depuis le 19 décembre 2023 et représentés par Mme Nicola von Moeller.

Objet des Avenants

Le 27 juin 2026, les documents suivants ont été conclus par la Société :

- un avenant réitératif au contrat de crédit de premier rang régi par le droit français entre la Société, en qualité d'emprunteur (*borrower*), les prêteurs qui y sont identifiés (*lenders*), Barclays Bank Ireland PLC en qualité d'arrangeur principal et de chef de file (*sole lead arranger and bookrunner*), l'Agent (le « **Contrat de Crédit 1L Modifié** ») ;
- un avenant réitératif au contrat de crédit de second rang régi par le droit français entre la Société, en qualité d'emprunteur (*borrower*), les prêteurs qui y sont identifiés (*lenders*), Barclays Bank Ireland PLC en qualité d'arrangeur principal et de chef de file (*sole lead arranger and bookrunner*), l'Agent (le « **Contrat de Crédit 2L Modifié** »,

et ensemble avec le Contrat de Crédit 1L Modifié, les « **Contrats de Crédit 1L/2L Modifiés** ») ; et

- un avenant réitératif au contrat de crédit régi par le droit de l'État de New York, conclu entre Vantiva USA Shared Services Inc., Vantiva USA LLC, les prêteurs qui y sont identifiés et Wells Fargo Capital Finance, LLC (l'« **Agent ABL** ») (le « **Contrat de Crédit ABL** »).

La Société a également conclu, le 27 août 2026 (i) un avenant à un acte de cession à titre de garantie (*Supplemental Bank Account Assignment*) régi par le droit anglais en date du 15 novembre 2022 et portant sur certains comptes bancaires de la Société ouverts au Royaume-Uni, conclu entre la Société (agissant ès qualités) et l'Agent (l'« **Avenant à l'Acte de Cession** ») et (ii) un avenant à un acte de désignation d'un *security trustee* (*security trust deed*) régi par le droit anglais en date du 15 novembre 2022, conclu entre la Société (agissant ès qualités), l'Agent et l'Agent ABL (l'« **Avenant à l'Acte de Désignation** », ensemble avec l'Avenant à l'Acte de Cession, les « **Avenants** »).

Les Avenants portent sur certaines actions post-closing énumérées en Annexe 5.13(b) des Contrats de Crédit 1L/2L Modifiés (les « **Actions Post-Closing** »), y compris la conclusion des Avenants au plus tard le 27 août 2026.

Motifs justifiant l'intérêt de la conclusion des Avenants

La conclusion des Avenants est conforme à l'intérêt social de la Société et nécessaire à la réalisation de certaines Actions Post-Closing.

Les Avenants relèvent de l'article L. 225-38 du Code de commerce dans la mesure où ils ont été conclus et/ou négociés avec l'Agent pour son propre compte et pour le compte des Fonds Angelo Gordon (en leur qualité de prêteurs (*lenders*) au titre du Contrat de Crédit 2L Modifié).

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion des Avenants lors de sa réunion en date du 25 juin 2026, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.